

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Band:** - (1975)  
**Heft:** 332

**Artikel:** Congé-formation : l'impasse  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1028779>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 08.11.2024

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

**J.A. 1000 Lausanne 1**

Hebdomadaire romand  
N° 332 2 octobre 1975  
Douzième année

Rédacteur responsable :  
Laurent Bonnard

Le numéro : 1 franc  
Abonnement  
pour une année : 40 francs  
jusqu'à fin 1976 : 50 francs

Administration, rédaction :  
1002 Lausanne, case 1047  
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1  
Tél. 021 / 22 69 10  
C.C.P. 10-155 27

Imprimerie Raymond Fawer S.A.

Ont collaboré à ce numéro:  
Philippe Abravenel  
Rudolf Berner  
Claude Bossy  
Jean-Daniel Delley

332

# Domaine public

## Congé-formation: l'impasse

Face à la crise de l'emploi, aux difficultés parfois insurmontables de recyclage auxquelles se heurtent des travailleurs, l'idée de congé-formation refait surface, autant dans les milieux ouvriers que dans les cercles patronaux.

On se souvient qu'un postulat Schmid (Saint-Gall) demandant l'adoption officielle du principe d'un congé de formation payé (« tout travailleur doit avoir droit au congé de formation payé ; ce congé suppose que le temps consacré à la formation pendant les heures de travail est assimilé à des heures de travail (...) la formation est donnée au long de cycles d'études, de séminaires, de sessions de travail et autres manifestations similaires ») sous forme de perfectionnement professionnel, de perfectionnement des connaissances dans le domaine civique et social, de formation syndicale, ce postulat Schmid fut repoussé par le Conseil fédéral qui déclara laisser, dans ce domaine, « l'initiative aux partenaires sociaux ».

Faute de base légale générale, de coordination centrale, de statistiques, il est difficile, sinon impossible, de savoir exactement ce qui se fait en réalité dans notre pays pour l'organisation de congés-éducation, même si la plupart des conventions collectives réservent expressément 3 à 6 jours dans ce but, même si l'Ecole ouvrière suisse organise en moyenne deux sessions de deux semaines par an dont les cours sont suivis par des militants de syndicats, même si la Centrale d'éducation ouvrière de l'Union syndicale met sur pied de temps à autres des séminaires d'une semaine pour militants, même si à Genève, par exemple, le Centre de formation de cadres ouvriers de l'Université ouvrière donne des cours diurnes de 120 à 130 heures par an à des militants des syndicats locaux, même si, dans le canton de Vaud, autre exemple, les « cours pour membres de commissions ouvrières » ont fait l'objet d'un accord explicite entre la FTMH et le Groupement des métallurgistes vaudois...

Ce que l'on sait pourtant, c'est que les congés-éducation intéressant les travailleurs manuels (spécialement touchés par la récession), à l'exception des cadres et des enseignants, sont fort peu nombreux en Suisse par rapport à ce qui se fait dans d'autres pays européens. Le moins que l'on puisse dire est que la situation ne s'est pas améliorée depuis que les premiers signes de tension sur le marché du travail ont fait leur apparition : des jours d'absence, si bien motivés soient-ils, sont considérés partout comme un mauvais point pour le travailleur !

Aujourd'hui, les normes contractuelles se révèlent donc insuffisantes à ce chapitre aussi, et il faudra trouver un autre support légal pour les congés indispensables à une amélioration de la formation des ouvriers. On aurait tort cependant de croire que tout serait dès lors résolu : c'est une mentalité qui doit évoluer, ce sont des mœurs qui doivent changer. Témoin l'expérience que les spécialistes de la formation professionnelle viennent de vivre cette dernière année à Hambourg. Dans la ville hanséatique, en effet, depuis avril 1974, est entrée en vigueur une loi instituant, pour la première fois en Allemagne fédérale, des congés de formation de deux semaines pour les salariés qui en feraient la demande. Etaient agréés 1630 centres (849 spécialisés dans le perfectionnement professionnel et 781 dans le perfectionnement politique) où des cours pouvaient donc être valablement donnés et suivis. Malgré un effort publicitaire remarqué, ce ne sont que 3 % environ de tous les travailleurs qui pouvaient officiellement prétendre à ce congé-formation, qui ont déposé leur inscription en 1974/1975. Les officiels allemands espèrent une adhésion plus fournie pour l'année en cours. Il faut admettre cependant que les « facilités » officielles n'ont pas suffi pour le moment à vaincre les réticences, à changer un climat défavorable, à modifier les préjugés face à la formation permanente...